

### POURQUOI LE CEE AMÉNAGÉ N'EST PAS UNE SOLUTI●N

Depuis octobre dernier, la loi oblige les animateurs de centres de vacances à respecter un temps de repos quotidien de 11h pour 24h travaillées. L'article 124 de la loi Warsmann, votée en février dernier, qui prévoit que ce repos puisse être tout ou partie reporté en fin de séjour, n'est pas satisfaisant pour les organismes associatifs. Il contraint les organisateurs à augmenter leur nombre d'encadrants, sans pour autant garantir la continuité éducative des séjours.

En l'absence d'aides nouvelles de l'Etat et sans la création d'un statut spécifique pour les animateurs, les organisateurs de colonies de vacances seraient donc contraints à :

#### Augmenter le nombre d'enfants sous la responsabilité de chaque animateur,

pour limiter le surcoût, avec des répercussions importantes sur la qualité des séjours alors que l'encadrement d'enfants et d'adolescents nécessite de plus en plus d'attention et de proximité. Aujourd'hui, la loi oblige à 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans, et à 1 pour 8 pour les moins de 6 ans. Or soucieuse de la qualité des séjours, la Ligue de l'enseignement garantit aujourd'hui 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans, et 1 animateur pour 6 pour les moins de 6 ans.

### Augmenter le prix du séjour,

pour répercuter les surcoûts, rendant les séjours encore moins accessibles pour les familles, alors que 3 millions d'enfants ne peuvent déjà pas partir en vacances, et pour les collectivités, les comités d'entreprises ou les Caisses d'allocations familiales, qui demain devront accepter de voir leur participation financière augmenter.

# Diminuer le niveau d'indemnisation des animateurs.

Actuellement, la rémunération des animateurs est calculée sur la base de 2 heures de SMIC par jour auxquelles s'ajoute une indemnité facultative. A la Ligue de l'enseignement, le montant de cette indemnité est souvent supérieur aux 2 heures de base et même à l'indemnité conseillée.



L'article 124 de la loi Warsmann diminue de 11 à 8h la durée du repos quotidien. Il prévoit le report des heures manquantes en prolongement du séjour, par l'allongement du contrat d'engagement éducatif, sans indemnité supplémentaire. Durant cette période, un animateur ne pourra donc pas encadrer un autre séjour, subissant ainsi une réduction de son nombre de jours d'activité et de sa rémunération.

## Petit retour sur l'histoire du contrat d'engagement éducatif

année **2005** 

Une loi sur le volontariat inclut une partie spécifique consacrée à l'engagement éducatif.

Cette loi crée le contrat d'engagement éducatif (CEE), censé sécuriser le statut des personnels éducatifs occasionnels intervenant dans les accueils collectifs de mineurs (ACM - centres de vacances et de loisirs). Le CEE présente deux inconvénients pour les organismes associatifs : il est inscrit dans le droit du travail et il est accessible aux sociétés commerciales, points que la Ligue de l'enseignement conteste.

année **2007** 

# Cette loi fait l'objet d'un recours par le syndicat Sud Isère.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) est saisie sur la non-compatibilité du CEE avec la directive européenne du travail qui prévoit 11h de repos par 24h de travail. Elle affirme que le CEE relève bien de la directive.

septembre 2011

### Création du groupe de travail Nutte.

Alerté par les mouvements d'éducation populaire, Luc Chatel, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, réunit un groupe de travail dit Nutte auquel la Ligue de l'enseignement participe.

2011

Le Conseil d'Etat confirme la décision de la CJUE.

février **2012** 

L'article 124 de la loi Warsmann est adopté à l'Assemblée nationale.

L'article 124, inscrit dans la loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, introduit dans le CEE le principe d'un droit au repos quotidien de 11h consécutives pour 24h travaillées. Il prévoit que ce repos quotidien puisse être tout ou partie reporté en fin de séjour, en fonction de la durée des séjours.

mars **2012** 

### Le groupe de travail Nutte remet son rapport au ministre.

Le groupe Nutte fait deux types de propositions. A court terme, il propose le soutien à l'article 124 accordant une souplesse dans l'application des 11h de repos quotidiens. Pour le plus long terme, il propose la création d'un statut de volontariat de l'animation ; un statut défendu par la grande majorité des organismes associatifs.

### **NOTRE PROPOSITION:** CRÉER UN VOLONTARIAT DE L'ANIMATION

Parce qu'ils consacrent une partie de leur temps à l'encadrement de jeunes, les animateurs de centres de vacances sont d'abord des militants de l'éducation populaire. Il leur faut donc un statut. Ce statut, c'est celui du « volontariat de l'animation », que la Ligue de l'enseignement propose depuis 2011. Entre bénévolat et salariat, il permet à l'instar des jeunes qui s'engagent au service d'actions de solidarité internationale, ou encore comme pompiers volontaires, de trouver un cadre moderne, sécurisé et adapté.

#### Que proposons-nous?

- Un volontariat qui reconnaîtrait et valoriserait le désir d'engagement des jeunes;
- Un volontariat qui illustrerait directement le projet éducatif de l'association;
- Un volontariat, sur une durée déterminée, qui se limiterait à l'accueil collectif de mineurs avec hébergement pendant les vacances scolaires;
- Un volontariat qui permettrait aux animateurs de percevoir une indemnité qui ne remettrait pas en cause le caractère désintéressé et intégrerait une protection
- Un volontariat qui donnerait à l'organisme d'accueil un devoir de formation comme, par exemple, celui d'inscrire le jeune dans le cycle de formation BAFA-BAFD.

#### Les vacances pour tous, un droit fondamental

Les centres de vacances ne sont ni l'espace scolaire ni l'espace familial. C'est un espace d'éducation au service de l'éducation globale ; un temps privilégié, celui de l'apprentissage par la pratique de la vie collective, celui du rapport à l'autre dans la vie auotidienne.

#### Pour les organismes associatifs, les centres de vacances sont:

- Un lieu où l'enfant s'émancipe et s'épanouit dans un cadre collectif sécurisé;
- Un lieu de rencontres, de découverte de soi et des autres, de partages;
- Un cadre unique en Europe, qui est celui de l'accueil collectif de mineurs (avec hébergement) réglementé de manière stricte.

#### Il faut les défendre pour :

- Assurer un droit aux vacances le plus large possible pour tous les enfants;
- Permettre à chaque enfant de pouvoir participer au moins une fois dans sa vie à un séjour collectif, lui offrant la chance de pouvoir échanger avec des enfants provenant de milieux différents du sien;
- Préserver un espace unique d'engagement ouvert à tous les jeunes animateurs et reconnu valorisante dans leur parcours.



# **SAUVONS LES CENTRES DE VACANCES** en créant un volontariat de l'animation Laïque et indépendante, la Ligue de l'enseignement réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport. Des centaines de milliers de bénévoles et plusieurs milliers de professionnels se mobilisent, partout en France, au sein de plus de 30 000 associations locales et d'un important réseau d'entreprises de l'économie sociale. Tous y trouvent les ressources, l'accompagnement et la formation nécessaires pour concrétiser leurs initiatives et leurs projets. Tous refusent la résignation et proposent une alternative au chacun pour soi. Rejoignez-nous... www.laligue.org

la ligue de l'enseignement un aenir per l'éduction populaire